

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-003/PR/MI portant dénomination d'une avenue située au lotissement Marabout de la ville de Djibouti.

n° 2012-003/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
4 janvier 2012

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro
15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la Ville de Djibouti

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VULa Lettre de l'Ambassade de Fédération de Russie au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

VULa Lettre de transmission n°1777 du 9 novembre 2011 du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La voie transversale du Marabout et située du côté latéral du bâtiment de la chancellerie de la Fédération de Russie, allant de l'Est à l'Ouest et se projetant jusqu'à la rue Mohamed Al Dourra (ex rue de héron) est dénommée Avenue Youri Gagarine. Cette voie est d'une largeur d'emprise d'environ de 12 mètres et a une longueur totale approximative de 635 mètres.

Article 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et sera inséré au journal officiel de la République.

Le Président de la République

